

Référence : C.N.139.2018.TREATIES-XXI.6 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER
MONTEGO BAY, 10 DÉCEMBRE 1982

ARGENTINE : DÉSIGNATION DE CONCILIATEUR EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DE
L'ANNEXE V ET DÉSIGNATION D'ARBITRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE VII
DE LA CONVENTION¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 19 mars 2018.

(Traduction) (Original : anglais et espagnol)

Conciliateur et arbitre :

Ministre Mario J.A. Oyarzábal, Conseiller juridique du Ministère des relations extérieures et du culte de
la République argentine et professeur de droit à l'Université de La Plata

Retrait à titre de conciliateur et d'arbitre :

Ambassadeur Horacio Adolfo Basabe

Le 20 mars 2018



¹ Voir notification dépositaire C.N.573.2013.TREATIES-XXI.6 du 16 septembre 2013
(Désignation de conciliateurs en vertu de l'article 2 de l'annexe V et désignation d'arbitres en vertu de
l'article 2 de l'annexe VII de la Convention : Argentine).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations
internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format
électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le
site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la
rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne
intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications
dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse
https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.